



Schéma
Départemental
des Pratiques
Artistiques et
Culturelles
(SDPAC)
2020-2025

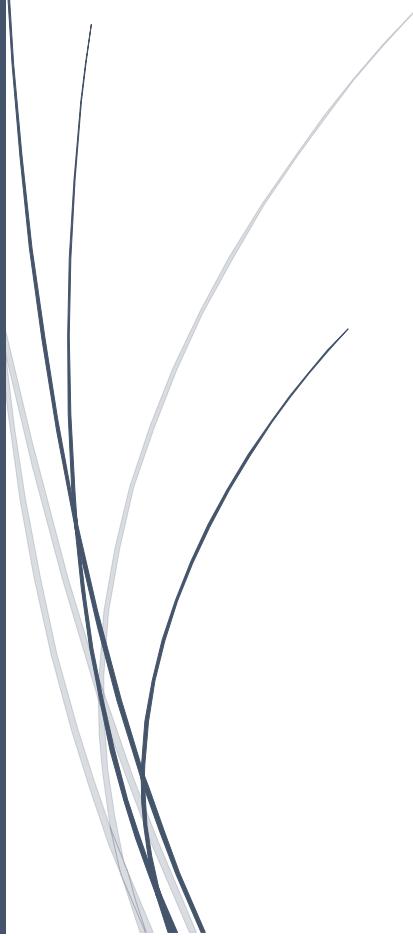


Table des matières

INTRODUCTION	2
CONTEXTE LÉGISLATIF ET CADRAGE ADMINISTRATIF.....	4
HISTORIQUE ET BILAN SDEA-SDAC 2007-2017.....	7
CHOIX DE L'ORIENTATION DU NOUVEAU SCHÉMA	9
LES ACTIONS EN UN COUP D'ŒIL.....	10
OBJECTIF N°1 FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS TERRITORIAUX	11
ACTION N°1 LA JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ÉCOLES DE MUSIQUE (JDEM)	12
ACTION N°2 LES RENCONTRES TERRITORIALES.....	12
OBJECTIF N°2 ENCOURAGER LA CONCERTATION ET LA COOPÉRATION	13
ACTION N°1 SOUTENIR LES STRUCTURES RESSOURCES.....	14
ACTION N°2 ANIMER LA CONCERTATION : le GTEM	14
ACTION N°3 CRÉATION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE PARTAGÉ	15
OBJECTIF N°3 CONFORTER LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES MUSICALES EN AMATEUR	16
ACTION N°1 SOUTIEN AUX RÉSEAUX	16
ACTION N°2 PRIORISATIONS D'EVOLUTIONS PÉDAGOGIQUES.....	17
ACTION N°3 EXPÉRIMENTAION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À LA STRUCTURATION DES EMPLOIS D'ENSEIGNANT	19
ACTION N°4 SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET INNOVANTS	20
OBJECTIF N°4 CONTRIBUER A UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AUX PRATIQUES MUSICALES ET ASSOCIÉES	23
ACTION N°1 PARCOURS « MUSIC'HANDI »	23
ACTION N°2 SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ASSOCIÉES	24
ACTION N°3 AIDE ACQUISITION MATÉRIEL.....	25
ACTION N°4 CRÉATION D'UNE BOURSE AUX INSTRUMENTS.....	25
ACTION N°5 SOUTIEN A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION, L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS.....	26
MODALITÉS D'ÉVALUATION	27
GOUVERNANCE DU SDPAC.....	29
MISE EN ŒUVRE DU SDPAC	30
Annexes	31

INTRODUCTION

L'accroissement du temps libre, la recherche d'un épanouissement personnel expliquent l'essor des pratiques artistiques amateurs. L'implication des pouvoirs publics dans ce domaine est justifiée dans la mesure où l'enjeu des pratiques culturelles dépasse le simple domaine culturel : elles « participent au renforcement des liens sociaux et à l'exercice d'une citoyenneté active » (Communication de Catherine Trautmann en conseil des ministres, 23 juin 1999). Aussi le développement des pratiques artistiques et culturelles en amateur doit-il s'intégrer dans une politique générale d'accessibilité. Ce qui suppose une action concertée des différents ministères, des collectivités territoriales (chargées de la coordination, de la mise en place des établissements d'enseignement spécialisé et des équipements de proximité), des fédérations de pratique artistique amateur.

En 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle puis, en 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, affirment que le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle fait partie des droits fondamentaux¹ et contribue à l'inscription du citoyen dans la société. Pour que cette liberté existe, il s'agit de reconnaître les identités culturelles de chacun.e et de donner aux personnes l'accès à toute la diversité des ressources culturelles. La connaissance des arts ainsi que la pratique artistique contribuent étroitement au développement des libertés effectives des personnes. Le développement de ces libertés est essentiel pour « faire humanité ensemble ». Au travers d'échanges entre pairs, entre amateurs et professionnels, entre cheminement individuel ou collectif, l'expérience artistique fait dialoguer "savoir-faire" et "savoir-être". Elle crée une passerelle entre le champ culturel et la formation du citoyen. L'accès aux pratiques culturelles participe ainsi au renforcement de la cohésion sociale et est un enjeu fort de l'égalité des chances.

La participation active des personnes à la vie culturelle locale est une véritable condition de mise en œuvre de la démocratie. Le bon maintien du tissu associatif est une condition de cette expression citoyenne et contribue entre autres au dynamisme de la créativité artistique du territoire. La mobilité des populations, la diversité des attentes et des usages culturels concernent notamment les personnes les plus jeunes. Les comportements et consommations évoluent au rythme des mutations technologiques et sociales. Les nouvelles technologies font entrer les personnes dans l'ère des réseaux et du partage. Ces paramètres essentiels sont à prendre en compte pour accompagner les libertés culturelles des personnes. Les partages d'expériences, de compétences et de ressources décloisonnent les champs disciplinaires et enrichissent les pratiques.

¹Déclaration des droits de l'homme – art. 27

Le développement des structures d'enseignement musical a conduit les pouvoirs publics ; municipalités, intercommunalités, Conseils Départementaux et Régionaux, notamment depuis l'acte II de la décentralisation en 2004² à s'interroger sur la pérennisation de leurs établissements d'enseignement musical , au regard des éléments suivants : les finalités et objectifs des enseignements artistiques, les publics concernés, la complémentarité avec les autres structures associatives ou publiques, l'intégration au service public ou maintien du statut associatif, la professionnalisation des enseignants et de l'encadrement, la réorganisation des filières de professionnalisation, la place des bénévoles, les modes de financement, les modes de gestion des équipements. Ces questions se posent de manière plus aigüe dès lors qu'il s'agit de structures associatives reposant de façon parfois importante sur le bénévolat.

Par ailleurs, l'économie culturelle est paradoxalement confrontée à la précarisation des professionnels et aux limites budgétaires de l'action publique. Les structures d'enseignement artistique ont été confrontées à l'évolution des besoins des personnes, aux évolutions des outils pédagogiques, aux offres d'enseignement divers, etc. De plus, à la demande des collectivités et institutions, ces structures se sont orientées de plus en plus vers l'action culturelle : action d'éveil, de sensibilisation, généralisation de l'éducation artistique et culturelle, accessibilité du plus grand nombre, animation des territoires, décloisonnement des esthétiques. Ces orientations viennent d'une part réinterroger les modèles économiques et pédagogiques des établissements et d'autre part le partage des responsabilités citoyennes et de la dynamique partenariale. En outre, la question de l'ouverture des établissements sur leur environnement social, éducatif, culturel s'avère d'actualité. Ces évolutions impactent directement :

- La formation des personnels, l'émergence de nouveaux métiers ;
- Le dialogue avec les collectivités, les institutions, les partenaires associatifs ;
- La structuration des établissements, leur modèle économique, l'employabilité.

Les récentes lois de décentralisation ont amené le Département à redéfinir ses territoires d'intervention, ses modalités d'organisation et clarifier le sens de ses engagements en matière de politique publique territoriale. Aujourd'hui, les politiques publiques départementales visant prioritairement la cohésion sociale et territoriale, la participation et la coopération du plus grand nombre doivent s'ancrer plus fortement encore dans des actions à destination de la jeunesse et dans le soutien à la vie locale. La transversalité des politiques en matière de jeunesse, de solidarité, de culture et de vie associative doit être encouragée dans le cadre de la politique globale de développement durable et d'aménagement du territoire du Conseil Départemental de la Gironde.

² Loi relative aux libertés et responsabilités du 13 aout 2004

Ce postulat fait obligation à la puissance publique de favoriser les conditions nécessaires et suffisantes pour permettre la synergie de toutes les parties prenantes afin d'ancrer les pratiques amateurs artistiques et culturelles dans toutes les dimensions de la vie locale.

CONTEXTE LÉGISLATIF ET CADRAGE ADMINISTRATIF

- La France a inscrit dans ses récents textes de loi les références aux droits culturels présentes dans les textes internationaux sur les droits humains fondamentaux :
 - La loi NOTRe (Art.103) : « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention [de l'UNESCO] sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».
 - La loi LCAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine), loi du 7 juillet 2016. Article 3 : « *L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissement publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* ». A noter également l'alinéa 6 : « *Favoriser au travers d'initiatives territoriales des activités de création artistique en direction des amateurs, source de développement personnel et de lien social* ».
- Loi 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :
 - "Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre de la politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur des enseignements artistiques et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité [...] Le SDEA concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité. » (Cf. Vade-mecum)
 - La loi précise le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales responsables de l'enseignement initial : aux communes l'enseignement initial et l'éducation artistique, aux départements l'aménagement équilibré du territoire par la réalisation de schémas de développement de l'enseignement des enseignements artistiques, aux régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national qui le conclut.
 - L'Etat, quant à lui, définit la qualification des enseignants et les normes du classement des établissements et veille à leur fonctionnement pédagogique.

- Elle définit les missions des établissements d'enseignement public, en prenant en compte, à côté des traditionnelles missions d'enseignement initial organisé ou non en cursus, le développement des liens avec l'Éducation nationale en matière d'éducation artistique et culturelle et avec la pratique en amateur ...
- Loi MAPTAM de 2014 clarifie les conditions d'exercice des collectivités locales en instaurant des chefs de filât.

Pour le Département :

- Action sociale ;
- Solidarité territoriale ;
- Aménagement numérique.

Pour la Région :

- Aménagement et développement durable du territoire ;
- Protection de la biodiversité ;
- Développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique ainsi que de l'identité et la promotion des langues régionales ;
- Soutien de l'innovation ;
- Internationalisation des entreprises ;
- Intermodalité et à la complémentarité entre les modes de transports ;
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Pour les intercommunalités EPCI :

- Coordination des acteurs territoriaux en matière de :
- Organisation des services publics de proximité ;
- Aménagement de l'espace ;
- Développement local ;
- Mobilité durable.

Pour les communes :

- Action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (CCAS : gestion des crèches, des foyers de personnes âgées) ;
- Création et implantation, gestion et financement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Organise des manifestations culturelles.
- Loi de 2005 sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public.
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé pour l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique (2001) :

- Diversification des disciplines au sein des conservatoires (dances, théâtre, musiques actuelles amplifiées, ...) ;
 - Développement du partenariat avec l'éducation nationale, pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves à l'éducation artistique et culturelle ;
 - Renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et les pratiques locales en amateur.
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (2008) :
- Le SOP affirme la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus. Les établissements d'enseignement initial publics sont invités à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre.
- Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil des artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.
- Charte Education Artistique et Culturelle de 2013-Décret n°2013-783 du 28 Aout 2013
- Rappel de la mission de cohésion sociale et territoriale des Départements, notamment en lien avec le SDPAC :
- Accompagnement à la structuration des territoires ;
 - Soutien à l'emploi ;
 - Accessibilité.
- Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public (SDAAP) :
- Programme d'actions co-élaboré par l'État et le Département pour 6 ans, en faveur de services au public de proximité et accessibles à tous. La Gironde accueille 20 000 nouveaux habitants par an. Cette dynamique modifie la structure démographique de certains secteurs et renforce l'attractivité résidentielle de territoires aussi bien périurbains que ruraux, faisant ainsi évoluer les besoins en matière d'accessibilité aux services. Parallèlement, la réalité contrastée de notre département, en métropole et zones périurbaines ou rurales, crée une iniquité d'accès aux services. Le SDAASP a donc pour objectifs de corriger les inégalités territoriales, d'améliorer l'accessibilité aux publics fragiles, notamment par un accompagnement aux usages numériques favorisant l'accès aux droits.
- Rappel des grands axes de la politique culturelle du Conseil Départemental de la Gironde :
- Accessibilité culturelle et mixité des publics ;
 - Soutien aux pratiques, à l'éducation artistique et culturelle ;
 - Soutien aux opérateurs culturels ;
 - Soutien à l'emploi culturel ;
 - Soutien développement local des territoires par l'action culturelle.

HISTORIQUE ET BILAN SDEA-SDAC 2007-2017

Dès 2005, en réponse aux attendus de la loi relative aux libertés et responsabilités de 2004, le Département a souhaité soutenir les initiatives locales, en matière d'enseignement artistique. Il a ainsi contribué aux expérimentations d'organisations en réseaux : ex : Réseaux d'écoles de musique associatives des Communautés de Communes de l'Entre 2 Mers et du Cœur Entre 2 Mers.

En 2006, prenant appui sur ces expérimentations, une réflexion plus large a été engagée : un état des lieux effectué par le cabinet d'étude *Emergences Sud* a donné lieu à une large consultation auprès des acteurs de terrain.

Différents constats sont apparus :

- Un effort financier important des communes et des familles inégalement réparti sur le plan géographique et social ;
- Des infrastructures hétérogènes du point de vue des missions, des statuts et des moyens.
- Une économie culturelle en crise ;
- Une offre pédagogique locale souvent trop restreinte par rapport à la demande.

En 2007, sur la base de ces constats, le Conseil Général a adopté un document cadre (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Gironde) fixant ses priorités dans ces domaines.

Par son SDEA, le Département entendait notamment encourager la mutualisation des moyens à l'échelle des intercommunalités et la mise en réseau des structures ressources à l'échelle départementale, améliorer la qualification et la professionnalisation des enseignants.

En 2011, le Conseil Général a réaffirmé son engagement et renouvelé sa contribution à la coopération des acteurs de la vie locale pour la promotion et la transmission des pratiques artistiques et culturelles. Les objectifs du SDAC (Schéma Départemental des Apprentissages Culturels), ont été définis comme suit :

- Démocratiser les pratiques culturelles en facilitant leurs apprentissages ;
- Diversifier les pratiques, les genres artistiques et l'innovation pédagogique ;
- Créer des espaces de transmission et de complémentarité entre professionnels et amateurs.

Et sur le plan opérationnel, il s'est agi :

- D'optimiser les ressources, organiser les complémentarités ;
- De développer les liens entre les établissements d'apprentissage artistique et culturel et la pratique en amateur ;
- De prendre appui sur toutes les structures chargées de l'animation locale.

Le SDAC a été élaboré sur les axes forts que sont l'**accessibilité**, le **développement de territoire** et le principe de **co construction**.

Le schéma tente alors de répondre aux deux problématiques prioritaires, selon les modalités suivantes :

L'insuffisance de professionnalisation des enseignants (état de qualification hétérogène des équipes pédagogiques ; absence de diplômes ou qualification insuffisante) :

Actions :

- Maintien du soutien aux expérimentations des deux réseaux ruraux d'écoles de musique : mutualisations des ressources et compétences ;
- Soutien aux structures d'enseignement supérieur et aux établissements ressources à rayonnement départemental ;
- Echanges avec les opérateurs de compétences (OPCO) pour uniformiser et rationaliser des parcours de formation ;
- Journée départementale annuelle des écoles de musique (JDEM) : espace de réflexion, de rencontres et d'échanges, d'analyses et de retours d'expériences sur les axes suivants : structuration de l'enseignement musical et des pratiques amateurs (modèles pédagogiques et économiques) ;
- Création du Groupe de Travail des Ecoles de Musique (GTEM) : espace de concertation et de coopération proposée aux têtes de réseaux de l'enseignement musical Girondin (*Cf. SDEA 2007*).

L'iniquité territoriale de l'offre d'enseignement :

Actions :

- Appel à projets 2011-2013 : pour optimiser les partenariats autour de projets culturels territoriaux cohérents sur trois ans (territoires prioritaires au regard du coefficient de solidarité établi par le Département) ;
- Rencontres territoriales des écoles de musique (Presqu'île Médoc, Pays Libournais, CDC Montesquieu, CDC Latitude Nord Gironde) ;
- Programme Démos 2016-2019 : programme de démocratisation culturelle interdisciplinaire (domaine éducatif, social, artistique touchant des territoires ruraux) ;
- Soutien à des projets coopératifs expérimentaux : EX: PACAP, RACAM, LAMA (projets pédagogiques, recrutements communs, harmonisation des tarifs, agendas partagés etc.).

CHOIX DE L'ORIENTATION DU NOUVEAU SCHÉMA

Le Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles 2020-2025 (SDPAC) s'oriente principalement sur la pratique et l'enseignement musical. En effet, la pratique musicale en amateur touche la plus grande partie de la population girondine pratiquant une activité artistique³.

Par ailleurs, ce domaine artistique offre une structuration et des interlocuteurs clairement identifiables, favorisant ainsi la lisibilité des problématiques et permettant la coopération nécessaire avec les pouvoirs publics pour répondre aux enjeux identifiés.

De plus, il est cohérent pour le Département de faire converger les objectifs des différentes orientations politiques qu'il soutient :

- Politique jeunesse visant particulièrement les personnes de 11 à 25 ans (public le plus représenté dans les établissements d'enseignement musical) ;
- Aménagement culturel des territoires : 191 structures d'enseignement musical maillent la globalité du territoire girondin, sans compter les groupes vocaux, orchestres, harmonies, etc. Ces derniers sont, d'ailleurs, des lieux essentiels de pratique collective complémentaires à l'enseignement musical ;
- Politique d'accessibilité et de cohésion sociale : les pratiques musicales amateurs sont globalement plus accessibles que d'autres disciplines.

Le Département entend soutenir, d'une part, les acteurs culturels dans le champ de l'enseignement et des pratiques musicales en amateur et, d'autre part, en permettre l'accessibilité au plus grand nombre de girondins.

Néanmoins, le Département souhaite prendre en compte l'enrichissement réciproque que procure la transversalité des différents domaines artistiques favorisant pleinement l'expression des diversités culturelles.

Ainsi, dans le cadre du SDPAC, une attention toute particulière sera portée aux projets incluant la transversalité entre les différents domaines artistiques. De plus, le SDPAC permettra de poursuivre le soutien au titre du fonctionnement, aux structures et projets des différents domaines artistiques.

³cf. étude émergences sud 2006, musique 1.5% danse 0.5% et théâtre 0.20%

LES ACTIONS EN UN COUP D'ŒIL

Le Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles repose sur la posture volontariste du Conseil Départemental de la Gironde. Il doit permettre l'affichage des orientations et la clarification des priorités du Département en matière de soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques amateurs. Le Schéma est construit en réponse aux besoins des territoires et doit favoriser l'implication des collectivités locales.

Les actions du schéma en un coup d'œil	
	A l'échelle départementale
Objectif 1 Favoriser l'implication des acteurs territoriaux	Action 1 La Journée Départementale des Ecoles de Musique (JDEM) Action 2 Les rencontres territoriales
Objectif 2 Encourager la concertation et la coopération	Action 1 Soutenir les structures ressources Action 2 Animer la concertation : le GTEM Action 3 Création d'un espace numérique partagé
Objectif 3 Conforter la structuration des établissements d'enseignement et de pratiques musicales en amateur	Action 1 Soutien aux réseaux Action 2 Priorisations d'évolutions pédagogiques Action 3 Expérimentation d'un dispositif d'aide à la structuration des emplois d'enseignant Action 4 Soutien aux projets structurants et innovants
Objectif 4 Contribuer à une meilleure accessibilité aux pratiques musicales et associées	Action 1 Parcours "Music'Handi" Action 2 Soutien aux pratiques artistiques associées Action 3 Aide acquisition matériel Action 4 Création d'une bourse aux instruments Action 5 Soutien à la construction, la restructuration, l'extension et l'aménagement d'équipements culturels

OBJECTIF N°1 FAVORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS TERRITORIAUX

Impliquer, mobiliser, engager l'ensemble des acteurs sur les territoires girondins

La réussite d'une politique départementale de soutien aux apprentissages artistiques et culturels dépendra de son appropriation par les territoires girondins.

Selon leur contexte géographique, culturel et socio-économique, tous les territoires girondins devraient pouvoir s'engager à réunir les conditions matérielles, humaines, financières et pédagogiques optimales pour permettre aux personnes d'accéder aux pratiques artistiques de leur choix.

Il s'agira pour le Conseil Départemental de favoriser le maillage et la mise en réseau des opérateurs girondins dans les champs culturel, éducatif, social...

Par ailleurs, les services départementaux devront contribuer à l'accompagnement technique et/ou financier des initiatives locales, des projets transversaux, intersectoriels et/ou interdisciplinaires, en s'appuyant sur les compétences des acteurs ainsi que des citoyens, dont il devra s'assurer le concours dans la mesure du possible. Le Département contribuera ainsi à l'aménagement et à l'attractivité des territoires.

L'engagement des collectivités locales doit être clairement recherché, accompagné, affirmé et garanti.

Par ailleurs, le statut associatif fragilisé, entre autres, par l'évolution de l'exercice du bénévolat (manque de formation adaptée, essoufflement, responsabilités engagées grandissantes) peut trouver un nouveau souffle dans la dynamique coopérative et l'ouverture à son environnement social et culturel.

Le tissage de liens de proximité permet à travers le partage d'expériences et de connaissances, une meilleure adéquation des propositions et des moyens à la réalité de terrain.

Afin de favoriser la coopération à l'échelle des territoires, le Département s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des parties prenantes (pactes territoriaux, conventions territoriales d'exercice des compétences, etc.). Ainsi, le Schéma de Développement des Pratiques Musicales et Associées s'intègre-t-il à une politique globale. Il s'appuie, par ailleurs, sur des ressources départementales telles que les Pôles Jeunesse Territoriaux (PJT) implantés sur les territoires qui sont d'ores et déjà, des outils rodés à l'observation, au suivi des évolutions et des besoins des populations girondines. Renforcés par la présence de conseillers en développement culturel rattachés à la Direction de la culture et de la citoyenneté (DCC), ces espaces déconcentrés du Département seront un outil essentiel d'accompagnement des acteurs locaux afin de développer les actions inscrites au SDPAC.

ACTION N°1 LA JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ÉCOLES DE MUSIQUE (JDEM)

Le Département propose, depuis 2014, un rendez-vous annuel à toutes les écoles de musique associatives, communales et intercommunales de Gironde, à d'autres établissements d'enseignement artistiques, aux élus locaux et départementaux, à différents acteurs institutionnels ou associatifs en charge de la jeunesse, de l'action sociale, de l'aménagement culturel des territoires etc.

Il s'agit d'un temps d'échange, de partage de réflexion et d'analyse de pratiques.

Ce temps convivial permet de répondre à l'isolement de certains professionnels et établissements, de s'identifier à un corpus professionnel girondin. Il répond aux besoins d'une meilleure connaissance de l'environnement juridique, administratif des établissements et à une meilleure appropriation des politiques publiques, notamment départementales.

La JDEM contribue, par ailleurs, à favoriser la coopération entre structures.

Organisée en collaboration avec les têtes de réseaux de l'enseignant musical de Gironde, cette journée professionnelle s'articule autour d'un thème d'actualité présenté par de grands témoins. Des ateliers permettent de débattre entre pairs, de faire remonter les points d'intérêt, les problématiques, les interrogations des acteurs de terrain.

Des sondages réguliers sont effectués auprès des acteurs de terrain pour solliciter leurs avis sur les sujets, les méthodes d'animation etc. et une restitution écrite est proposée après chaque JDEM.

ACTION N°2 LES RENCONTRES TERRITORIALES

Au regard des démarches du Département, visant à accompagner l'aménagement culturel des territoires, des retours des structures participantes à la JDEM, des partenaires, il apparaît nécessaire d'organiser des rencontres professionnelles sur les territoires, prenant en compte les besoins et les spécificités locales afin de favoriser l'implication des acteurs.

Dans le cadre du SDPAC des rencontres thématiques territorialisées seront proposées aux structures d'enseignement et de pratiques musicales, associatives ou territoriales, aux collectivités locales, aux acteurs des champs social, éducatif, sanitaire...

A titre expérimental, cette organisation pourra se mettre en œuvre sur chacun des territoires pourvus d'un conseiller en développement culturel (Médoc, Haute Gironde, Sud Gironde...) à tour de rôle à partir de 2020.

Un comité organisateur sera formé au regard des ressources territoriales volontaires. Il pourra comprendre les acteurs de l'enseignement et des pratiques musicales et associées, les représentants des collectivités locales, élus communaux et intercommunaux, les partenaires du GTEM, les conseillers en développement culturel, sous la responsabilité de la direction de la culture du Département et de son chef de projet.

Selon les volontés locales de conserver cette dynamique partenariale au-delà de l'organisation de ces temps de rencontres, un collectif ressource, au fonctionnement pérenne, pourrait se constituer sur le territoire.

Le lien avec les conseillers en développement culturel de la DCC, les PJT et PTS (Pôles territoriaux Solidarités), renforcera :

- Les liens de proximité avec les territoires ;
- La représentativité des territoires ;
- La connaissance et l'analyse des données propres à chaque territoire ;
- Une meilleure adaptation des actions à mener sur chaque territoire.

OBJECTIF N°2 ENCOURAGER LA CONCERTATION ET LA COOPÉRATION

Prendre appui sur les structures ressources, animer la concertation

Le Département considère que dans l'intérêt des personnes bénéficiant des effets de l'action publique, il ne saurait élaborer ces dites actions sans être à l'écoute des personnes, prendre en compte les besoins exprimés ni s'appuyer sur l'expertise des principaux acteurs concernés tout champ d'actions confondus. Cette volonté forte de concertation se traduit au travers de diverses méthodes de sondages, échanges inter services, inter collectivités, réunions de concertation, présence des agents départementaux sur les territoires permettant une veille, un partage de réflexion, l'élaboration partagée d'action concertée et des interactions régulières entre les bénéficiaires et les services départementaux.

Par ailleurs, différentes structures ressources d'enseignement musical dont le cœur de métier reste l'enseignement, portent l'ambition que la culture soit facteur de lien social au service du développement des territoires. Elles viennent en appui des initiatives locales et constituent des lieux ressources aux acteurs culturels, éducatifs et sociaux locaux, favorisant, de ce fait, leur coopération.

Prenant appui sur l'expertise de ces structures, le SDPAC permet d'organiser des espaces réguliers de concertation et de faire circuler l'information, de favoriser l'interconnaissance et le partage de réflexion ainsi que la coopération entre les acteurs. Le Département adapte, de fait, ses interventions au plus près des besoins des territoires et des personnes.

ACTION N°1 SOUTENIR LES STRUCTURES RESSOURCES

Le Département, dans le cadre du SDPAC poursuivra son soutien au titre du fonctionnement de ses structures ressources.

Elles sont définies par les actions suivantes :

- Aider à la structuration du modèle économique des établissements : projet d'établissement, emplois partagés, ancrage locale des professionnels et respect des cadres d'emploi... ;
- Faire évoluer des modèles pédagogiques : évolution des usages, des outils pédagogiques → impacts sur la formation ;
- Contribuer à la formation du personnel dirigeant et enseignant ;
- Accompagner les parcours des praticiens amateurs ;
- Encourager la mobilité des personnes, la mise en réseau des acteurs ;
- Aider à l'ancrage, l'installation, la construction d'un patrimoine musical ;
- Favoriser le partage des ressources matérielles et des compétences ;
- Encourager l'adaptation aux nouvelles technologies, l'expérimentation, les passerelles pédagogiques, la transversalité des disciplines et des esthétiques ;
- Sensibiliser les personnes par la médiation interculturelle ;
- Diffuser l'information, faire fonction d'observatoire, de veille culturelle.

Ces structures dédiées à l'intérêt général, sont soutenues à ce titre par des collectivités publiques d'échelon local, départemental, régional et/ou national voire européen.

Elles s'appuient sur un personnel professionnel, comptent un nombre significatif d'adhérents et sont en relation avec des réseaux associatifs et/ou professionnels intra et extra régionaux.

ACTION N°2 ANIMER LA CONCERTATION : le GTEM

Depuis 2013, le département anime un espace collaboratif favorisant la concertation voire la coopération sur divers sujets : l'évolution des métiers, le soutien à la structuration des réseaux et des établissements, l'évolution des modèles pédagogiques et économiques, la formation, l'accessibilité, les partenariats intersectoriels, etc.

Il s'agit d'un modèle de coopération unique au plan national dans cadre de la mise en œuvre d'un Schéma d'Enseignement Artistique. Cette organisation répond à un réel besoin pour accompagner les mutations en cours touchant les structures d'enseignement et de pratiques musicales.

Les membres permanents du Groupe de Travail des Écoles de Musique (GTEM) sont les têtes de réseaux de l'enseignement musical (les fédérations : UDEA et CMF Gironde, le CIAM, la SMAC d'Agglomération,

AREMA rock et Chanson, le CRR JJ Thibault, le PESMD, le RIM, le réseau Rockschool, CDC du Réolais en Sud Gironde...)⁴.

Le GTEM et ses commissions thématiques ne sont pas des groupes fermés, ils peuvent, entre autre, s'appuyer ponctuellement sur les ressources extérieures qui leur semblent nécessaires.

Le GTEM se réunit tous les 2 mois pour prendre acte des travaux des commissions, de l'atteinte des objectifs fixés et valider leurs orientations.

Commissions du GTEM

Les quatre commissions animées en binômes par les membres du GTEM se réunissent régulièrement.

- Commission Métier :
 - Projet d'élaboration d'un guide de bonnes pratiques
 - Projet d'expérimentation d'un dispositif de partage d'emploi d'enseignants
 - Mutualisation des plans de formation par les organismes de formation
- Commission Réseaux et territoires :
 - Organisation des rencontres territoriales thématiques
- Commission Action Co :
 - Organisation de la Journée Départementale des Ecoles de Musique
 - Communication du GTEM
- Commission Accessibilité :
 - Elaboration d'un guide de bonnes pratiques
 - Formation Music'Handi
 - Tarification, projets intersectoriels (social etc.)

ACTION N°3 CRÉATION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE PARTAGÉ

Un espace numérique partagé sera mis à disposition de toute personne souhaitant s'informer des actualités et participer à la diffusion d'informations diverses sur les questions touchant les pratiques musicales amateurs, l'enseignement musical, les événements et manifestations.

Un espace de documentation sera régulièrement alimenté, permettant l'accès aux textes de lois et documents cadre sur les sujets concernés.

Un annuaire des établissements d'enseignement et de pratique musical sera proposé en fonction des contributions volontaires des structures afin d'alimenter régulièrement cet outil collaboratif.

Un espace de travail dédié sera réservé aux membres du GTEM.

⁴ Voir Glossaire Annexe N°2

OBJECTIF N°3 CONFORTER LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES MUSICALES EN AMATEUR

Accompagner l'évolution des modèles pédagogiques et économiques, la mise en réseaux, consolider l'emploi culturel

Le Département souhaite prendre en compte la question de la consolidation de l'emploi culturel dans le cadre de son SDPAC.

Il s'agira de soutenir les actions visant à valoriser et à renforcer les compétences pédagogiques des enseignants ainsi que leurs qualifications via des formations adaptées notamment aux besoins identifiés localement.

Le SDPAC orientera son soutien aux établissements respectant les cadres légaux en vigueur en matière de gestion de ressources humaines.

En outre, l'expérience indique que la mutualisation et le travail en réseau permettent une meilleure gestion des emplois et des compétences, leurs développements seront recherchés et favorisés.

Pour atteindre ces objectifs, le Département à travers son SDPAC compte s'adresser prioritairement aux structures d'enseignement et de pratique musicale, néanmoins, il souhaite garder une attention aux "pratiques amateurs libres" qui n'entrent pas dans le champ d'intervention de ces structures.

Partant du principe que la puissance publique n'a pas vocation à circonscrire ou périmétrer les pratiques privées sous toutes leurs formes, mais considérant qu'il existe une saine porosité entre les pratiques amateurs identifiées par les structures et celles exercées librement, les unes venant enrichir les autres, le Département aura à cœur de favoriser les passerelles, par exemple en soutenant des formes comme les tremplins qui permettent cet échange.

ACTION N°1 SOUTIEN AUX RÉSEAUX

Les mutations territoriales peuvent parfois nécessiter le rapprochement entre différents établissements d'enseignement artistique et justifient une démarche de rationalisation à mener entre tous les acteurs des territoires.

L'approche « en réseau » est, un véritable outil de travail mais aussi un enrichissement permanent. Les membres se choisissent, se soutiennent, s'engagent dans une relation de confiance et de compréhension mutuelle des métiers et compétences de l'autre, agissent pour servir les intérêts communs sans négliger les leurs.

La plus-value d'un réseau d'établissements d'enseignement artistique n'est pas d'uniformiser, mais d'harmoniser, de mutualiser, de créer un sentiment d'appartenance en préservant les spécificités et atouts de chacun tout en jouant sur les complémentarités.

En Gironde, l'intégration et la fusion de plusieurs écoles de musique au sein de collectivités territoriales se dotant de la compétence "enseignement artistique", ont entraîné la création d'écoles de musique intercommunales. La démarche a nécessité alors l'harmonisation des tarifs, des parcours professionnels, des valeurs pour une question d'équité auprès des publics.

Dès 2006, le département a souhaité soutenir la construction de réseaux d'établissements associatifs regroupant des structures restées indépendantes mais ayant une réelle synergie, une expertise complémentaire et tirant une force et des avantages concurrentiels de l'association des compétences de leurs membres.

La structuration de ces réseaux, au fil du temps, a donné lieu à de véritables laboratoires d'expérimentation.

Ainsi, le Département souhaite-t-il s'appuyer sur ces réseaux historiques pour leur participation au partage de réflexion, d'échange d'expérience et bénéficier de leur expertise, entre autre, sur:

- leur méthode de co construction de projets pédagogiques
- leur expérience d'emplois partagés
- la planification concertée d'événements sur leur territoire
- le partage de ressources matérielles
- transfert de savoirs et savoirs-faire

Dans le respect des conventions afférentes, ces réseaux continueront à être soutenus et, par ailleurs, le Département sera attentif aux futures initiatives locales dans ce registre.

ACTION N°2 PRIORISATIONS D'EVOLUTIONS PÉDAGOGIQUES

Il appartient à l'État de tracer le cadre pédagogique général de l'enseignement initial de la musique et d'en garantir la qualité.

Il y a un enjeu fort pour les établissements de faire la preuve de leur utilité sociale auprès des pouvoirs publics. Pour cela, il leur est nécessaire d'intégrer dans leur démarche globale, formalisée dans le projet d'établissement, un projet pédagogique à la hauteur des attentes des praticiens amateurs.

Si la pédagogie doit permettre de transmettre à chaque génération : techniques et savoirs, elle doit aussi faire émerger : une manière de sentir, de penser, un certain rapport à soi et au monde, une

expérience du « sensible », une autonomie selon des formes renouvelées, chaque fois, adaptées au contexte.

La transmission doit s'appuyer, d'une part, sur la tradition, d'autre part, sur l'innovation. Ainsi, l'adossement de l'enseignement supérieur à la recherche universitaire doit être l'opportunité de mettre en présence « pédagogues en recherche » et « chercheurs en pédagogie ». L'enseignant acceptant de s'engager dans ce processus de mise à distance critique de sa propre pratique bénéficie ainsi d'une forme vivante de formation continue.

Le Département souhaite encourager les professionnels à suivre les évolutions pédagogiques qui permettent :

- De concourir à l'équité et la complémentarité de l'offre pédagogique (diversité des disciplines, formation des encadrants et des enseignants) sur tous les territoires ;
- D'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte, et la diversité des approches des enseignants et des praticiens amateurs ;
- De concilier démarche de création et appropriation du patrimoine ;
- De développer les passerelles pédagogiques (cursus, continuité de l'apprentissage...) ;
- D'élargir la connaissance de toutes les dimensions de la vie artistique ;
- De valoriser l'acquisition de toutes les compétences identifiées (techniques et humaines) à la fois des enseignants et des élèves (notamment lors des évaluations) ;
- De dépasser les représentations et clivages (genre, esthétique) ;
- De favoriser l'accès aux pratiques au plus grand nombre.

Pour cela le Département poursuivra ou mettra en œuvre une politique partenariale forte, en portant une attention particulière sur divers points, notamment avec :

- Le milieu scolaire : lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture :
 - Pédagogie et médiation dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique (COTEAC ; plan et convention Département/DRAC/EN ; parcours IDDAC, appel à projet, résidences, chante école...) ;
 - Soutien aux projets d'envergure ex : classe de Jazz du collège Eléonore d'Aquitaine de Monségur ;
 - Soutien au dispositif Orchestre A l'Ecole. (OAE)
- Les collectivités et structures chargées de la formation professionnelle :
 - La Région Nouvelle Aquitaine ;
 - Partenariat avec les structures d'enseignement supérieur ;
 - Dialogue avec les fédérations, les opérateurs de compétences (OCPO) chargés d'accompagner la formation professionnelle
- Les établissements d'enseignement musical formant les praticiens amateurs présentant un projet d'établissement dont un projet pédagogique intégrant :

- Pratique collective et pédagogie de groupe ;
 - Démarche d'ouverture sur l'environnement local, le partenariat, la transversalité des disciplines ;
 - Adaptations pédagogiques aux outils numériques ;
 - Inclusion des personnes en situation de handicap, difficultés sociales, éducatives ;
 - Respect des conventions collectives et règles du code du travail ;
 - Rattachement à un orchestre, une harmonie, une chorale, etc.
- Les structures culturelles, sociales, sanitaires, d'animation socio-culturelle :
 - Projets interdisciplinaires ou/et intersectoriels faisant appel à compétences pédagogiques et/ou techniques spécifiques du fait des contextes et personnes auxquels ils s'adressent (MDSI, EHPAD, centres de loisirs) EX : Démos, Cap 33 culture...

ACTION N°3 EXPÉRIMENTAISON D'UN DISPOSITIF D'AIDE À LA STRUCTURATION DES EMPLOIS D'ENSEIGNANT

Le Conseil Départemental a pris la mesure du contexte actuel de précarisation de l'économie culturelle et a par ailleurs fait de la professionnalisation des artistes au RSA, un axe prioritaire de son programme départemental d'insertion. La Direction des Politiques de Lutte contre l'Exclusion et la Direction de la Culture et de la Citoyenneté avec le soutien du fond social européen travaillent à une « Gestion Prévisionnelle et prospective des Compétences ». Un accompagnement adapté des artistes et acteurs culturels adossé à un partenariat avec toutes les parties prenantes de l'insertion permettent la consolidation de projets professionnels via le dispositif PLACE. En outre, afin de consolider les démarches de professionnalisation, l'institut départemental de développement artistique et culturel (Iddac) propose un dispositif formalisé par une charte et des conventions avec les communes volontaires et la SMAC d'agglomération.⁵

De plus, dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, le Département soutient les groupements d'employeurs Agec & Co et Co Aequo et le fonctionnement de la Fédération des écoles de musique de l'entre 2 mers qui a mis en place son propre groupement d'employeurs.

Dans le champ de l'enseignement musical, la gestion de l'emploi des enseignants de la musique, notamment sur les territoires éloignés de la Métropole, est confrontée :

- À l'insuffisance de ressources humaines dans les structures pour traiter les questions RH et au manque de formation administrative et juridique adéquate ;
- À la question de pluri-employeurs ;

⁵ P'tites Scènes

- À la discontinuité du service ;
- À la question du développement et à l'harmonisation des compétences ;
- À la diversité des statuts (intermittence, auto entreprenariat, etc.) et des cadres d'emploi ;
- Aux frais de mobilité.

La gestion des emplois par un groupement d'employeurs permet la mise à disposition de salariés en temps partagé auprès de plusieurs structures. Elle a pour objectif d'assurer la stabilité du contrat de travail et de proposer aux salariés une activité à temps plein ou à temps choisi dans le respect des garanties sociales négociées dans les branches professionnelles. Le groupement d'employeur accompagne les parcours professionnels individuels, il sécurise l'employeur en matière de gestion du personnel pour l'emploi associatif en proposant :

- Contractualisation avec les salariés (contrats, avenants...) ;
- Gestion sociale des salariés (paye, calcul des charges, évolution de carrière...).

Centre ressource, il assure par conséquent le suivi et la veille juridique des dossiers suivants :

- Respect de l'application de la convention de l'animation ;
- Lien avec le Pôle emploi ;
- Actions prospectives et développement de postes pour les disciplines déficitaires ;
- Organisation de recrutements concertés, voire mutualisés, des remplacements ;
- Mise en œuvre de plans de formation (possibilité de regrouper les enseignants de plusieurs structures, d'un territoire) en partenariat avec les opérateurs de compétences (OPCO) ↗ harmonisant progressivement les compétences pour favoriser la mobilité des enseignants entre les écoles sur un périmètre donné.

Le SDPAC, prenant appui sur ses partenaires, propose d'identifier les besoins, d'étudier et d'expérimenter la faisabilité d'une organisation favorisant une gestion concertée et partagée des emplois d'enseignant de la musique, notamment en milieu associatif.

La question de la formation (plan de formation concerté, harmonisation de montée en compétences à l'échelle d'un territoire, formation des bénévoles ...) est un point central qui concerne aussi bien les établissements associatifs que les structures communales ou intercommunales. Ce point spécifique devra faire l'objet d'une attention particulière.

ACTION N°4 SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET INNOVANTS

Dans le cadre du Schéma, dans la mesure des moyens à disposition, seront soutenus des projets innovants et/ou expérimentaux et/ou structurants. Les objectifs de ces projets devront favoriser l'accessibilité, les coopérations, les mobilités des professionnels et des amateurs, le croisement des disciplines ou champs professionnels et/ou prendre en compte les évolutions technologiques. Une

attention particulière sera portée sur les projets incluant les personnes éloignées des pratiques artistiques pour raisons culturelles, économiques, géographiques, sociales, sanitaires ou éducatives.

A ce titre, le département poursuivra son soutien aux projets suivants :

TALENTS D'AVANCE : Cet appel à projet annuel organisé par la Département a pour objectif de valoriser les pratiques artistiques amateurs des jeunes Girondins entre 18 et 25 ans en leur permettant de se produire dans des conditions professionnelles. Chaque édition est dédiée à un champ artistique différent. Un jury composé de professionnels, d'élus et un prix du public offrent aux lauréats divers récompenses et opportunités de professionnalisation (master class, matériel, enregistrement, etc.).

Collectif PACAP : Le Département est l'un des partenaires d'AREMA Rock et Chanson qui coordonne ce "Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées". Ce collectif vise à croiser les moyens et compétences de 13 structures, dont 10 d'enseignement musical (écoles municipales, associatives, conservatoires, SMAC, formation professionnelle, musiques actuelles et classiques) afin d'enrichir les programmes pédagogiques et de faire circuler les publics sur le territoire de la Métropole. Cela en mettant en place des formations, stages, master-classes, concerts. Un programme de création musicale croisant orchestre symphonique et formation de musiques actuelles est programmé tous les 3 ans, permettant aux élèves de se produire dans des conditions professionnelles : le PACAP Orchestra.

Scènes Croisées : Le Département est partenaire de la RockSchool Barbey qui coordonne le dispositif d'accompagnement pour les groupes amateurs de musiques amplifiées/actuelles allant d'ateliers de perfectionnement technique (+ métiers du son, de l'éclairage, de la communication...), rencontres avec des professionnels, prestations scéniques. Scènes croisées s'inscrit par ailleurs dans la Tournée Régionale mettant l'accent sur la mobilité des groupes amateurs régionaux.

« La musique, de par sa nature, permet d'organiser des groupes sociaux comme les orchestres et les chœurs. Dans ce cadre, les enfants commencent à pratiquer l'interaction sociale, la solidarité, le travail en équipe. Il n'y a presque que la musique qui permet cela. » J.A. Abreu, Fondateur de EL Sistema

S'inspirant de l'objectif éducatif de ce modèle Vénézuélien, deux dispositifs se déclinent actuellement sur le territoire national et permettent au Département de la Gironde de conforter ses missions dans le domaine social et dans les actions menées pour la jeunesse:

DEMOS Bordeaux Métropole Département : le département est engagé (éditions 2016-2019 et 2019-2022) dans ce dispositif d'éducation musical par l'orchestre à vocation sociale, piloté par la Philharmonie de Paris (ministère de la Culture) et localement par l'Opéra de Bordeaux. Il associe trois niveaux de collectivités (Ville de Bordeaux, Métropole, Département). L'objectif est de former un orchestre symphonique de jeunes entre 7 et 12 ans éloignés des pratiques artistiques pour raisons

sociales, éducatives, géographiques. Pendant 3 ans, les 120 enfants sont encadrés, au long de leur apprentissage, par des musiciens pédagogues et des travailleurs sociaux. La pédagogie collective est au cœur de ce dispositif.

Ce programme sera soutenu par le Département pour 3 ans.

Orchestre à l'Ecole : Ce dispositif porté par l'association nationale Orchestre à l'école permet de donner aux enfants participants, la possibilité d'accéder à la pratique musicale et à un répertoire diversifié, sur la base d'un apprentissage collectif. Il s'adresse à une classe entière, sans audition préalable, souvent en partie sur le temps scolaire, en partie sur le temps hors scolaire, au sein de l'école ou du collège. Un cahier des charges et un suivi exercé par l'association garantissent la qualité du projet sur 3 ans.

Cela suppose:

- La mise en place d'un partenariat établissement scolaire/école de musique locale ;
- La construction d'un projet pédagogique concerté inscrit dans le projet de la structure d'enseignement musical ainsi que dans celui de l'établissement scolaire ;
- L'investissement des collectivités territoriales et de l'institution Education Nationale permettant de créer les conditions matérielles nécessaires au bon déroulé du projet sur 3 ans.

Il existe 30 OAE en Gironde dont 5 en collège. Le Département contribue depuis plusieurs années à la mise en œuvre de ce dispositif, en aidant écoles et collèges par le biais de soutien à l'achat de parc instrumental et/ou la prise en charge de frais pédagogiques ou de transports grâce à son appel à projet "Itinéraire culturel".

Afin de rendre plus lisible et plus équitable le soutien du Département, il est proposé:

- Une aide forfaitaire par an et par orchestre constitué, attribuée à l'école de musique partenaire du projet OAE en école élémentaire sur 3 ans, en contribution du coût de fonctionnement (coût pédagogique) ;
- Une aide forfaitaire par an et par orchestre constitué, attribuée à l'école de musique partenaire du projet OAE en collège sur 3 ans, en contribution du coût de fonctionnement (coût pédagogique) et de l'investissement (parc instrumental).

Pour les nouveaux projets :

- À partir de 2022(date limite de la demande fin Mai 2022 pour démarrage rentrée 2022) ;
- Validés par l'association nationale OAE ;
- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée (en priorisant les orchestres en collège et les coefficients de solidarité déterminés par le CD33 en fonction des territoires).

Une convention multipartite d'objectifs et de moyens sera établie entre établissements scolaires, collectivités locales, structures d'enseignement musical et Département. La cohérence entre un OAE en classe élémentaire et la continuité proposée par le collège sur le territoire sera recherchée.

OBJECTIF N°4 CONTRIBUER A UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AUX PRATIQUES MUSICALES ET ASSOCIÉES

Mobilité, éducation, handicap, tarification, etc.

Conformément au principe de solidarité, le Conseil Départemental accompagne les territoires et les acteurs locaux afin que l'accès aux pratiques artistiques en amateur rencontre moins de freins d'ordre matériel, financier, social ou culturel.

Ainsi, le soutien en ingénierie et/ou d'ordre matériel et technique des services du Département et de son agence culturelle se déploie sur tout le territoire girondin.

La démarche « Gironde Territoire 100% inclusif » prône une politique globale et coordonnée sur chaque territoire proposant des réponses collectives et adaptées aux besoins et aux vécus concrets des personnes en situation de handicap.

Le SDPAC intègre les mêmes objectifs dans le cadre des actions de sensibilisation menées annuellement auprès des enseignants, des dirigeants de structures mais aussi des élu(e)s locaux, afin d'accueillir⁶ les personnes en situation de handicap dans les établissements de pratiques artistiques et culturelles.

Par ailleurs, dans le cadre de son Schéma, le Département soutient des dispositifs permettant l'accès aux personnes éloignées pour raisons sociales, éducatives, financières, culturelles, des pratiques artistiques en amateur, à l'instar de Démos ou Orchestre à l'Ecole.

En outre, le rapprochement entre les acteurs des différents champs culturels, musicaux, sociaux, éducatifs, etc. sera recherché et organisé par le biais de rencontres thématiques, de mise en relation et d'accompagnement de projets interdisciplinaires ou intersectoriels.

ACTION N°1 PARCOURS « MUSIC'HANDI »

Le Département, dans le respect de la loi de 2005 sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public (ERP), a souhaité s'engager plus fortement, en 2019, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt "territoire 100% inclusif" lancé par le secrétariat d'Etat chargé des personnes en situation de handicap.

⁶Cf. Loi 2005 sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant des publics

Ainsi, dans le cadre du SDPAC, la Direction de la Culture et de la Citoyenneté propose, chaque année, un parcours de formation « Music'Handi » visant à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement musical.

Ce parcours de sensibilisation démarre par une communication destinée aux décideurs : présidents, directeurs, élus. Dans un second temps, des séances à destination des enseignants et acteurs du champ sanitaire et médico-social en contact direct avec les personnes, sont organisées.

Le comité organisateur est constitué des partenaires du Département : Ligue de l'enseignement, Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), GTEM et tout autre acteur dont la collaboration peut apparaître nécessaire.

ACTION N°2 SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ASSOCIÉES

Si le Département oriente, prioritairement, dans le cadre du SDPAC, son action vers la structuration de la filière enseignement et pratiques musicales amateurs, il entend poursuivre son soutien aux autres champs des pratiques artistiques, encourager la transversalité des disciplines, consolider l'emploi culturel et offrir ainsi aux Girondins une offre large et diversifiée.

De très nombreuses structures associatives ou territoriales sont aidées ainsi pour les projets qu'elles mènent, les manifestations, leur besoin en investissement etc

La multiplicité des actions proposées irriguent les territoires, le Département soutient les acteurs et les projets en ayant à cœur leur bon ancrage local. Pour cela, les collectivités locales sont attendues dans la mesure de leurs possibilités pour contribuer à la dynamique générée par les acteurs culturels locaux.

Le Département soutiendra le fonctionnement, l'investissement, les manifestations de structures ayant au cœur de leur projet les pratiques amateurs selon les modalités d'intervention inscrites en annexe dans le guide des modalités d'application du SDPAC.

Par ailleurs, pour sensibiliser le plus grand nombre à la culture et à la pratique d'une activité artistique et/ou culturelle, un dispositif complémentaire à l'offre sportive du dispositif CAP33.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où peuvent être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouvent d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés sont disponibles. Cette politique d'accessibilité de tous à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces

domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette synergie, outre la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire dans un souci d'intégration au sein d'une politique globale de développement local, de création d'emploi et d'aménagement du territoire.

Ainsi, le Département contribuera à l'organisation d'ateliers de découverte de pratiques artistiques et culturelles dans les domaines de la musique, théâtre, danse, cinéma et audio-visuel, patrimoine et mémoire, arts visuels, architecture et cadre de vie, lecture et écriture, sciences et techniques. Ces ateliers seront réalisés par des professionnels du champ culturel du territoire girondin.

ACTION N°3 AIDE ACQUISITION MATÉRIEL

Le département souhaite continuer à aider les structures associatives ou territoriales à investir sur du matériel notamment sur l'acquisition de parc instrumental.

Les établissements auront ainsi la possibilité de renouveler ou d'entretenir un parc instrumental obsolète ou de se munir de matériel de sonorisation nécessaire à leurs activités.

L'objectif du Département est de permettre aux structures de mettre à disposition, dans les meilleures conditions, aux pratiquants amateurs, des instruments de qualité favorisant ainsi l'accès, au plus grand nombre, à l'enseignement et aux pratiques musicales.

Ce soutien à l'investissement sera soumis aux conditions déclinées dans le guide des modalités d'intervention du Département annexé au Schéma.

ACTION N°4 CRÉATION D'UNE BOURSE AUX INSTRUMENTS

Aujourd'hui, il apparaît que de moins en moins de magasins permettent le conseil et l'essai d'instruments de musique. Les professionnels de l'enseignement musical évoquent une tendance actuelle à l'achat en ligne d'instruments de musique de gamme moyenne. En outre, l'évolution consumériste de notre société entraînerait les amateurs à s'essayer à diverses disciplines et esthétiques de façon rapide et aléatoire. Ainsi, nombre d'instruments achetés ne sont plus utilisés par les apprentis musiciens.

C'est ainsi que des bourses aux instruments de musique d'occasion trouvent un certain succès auprès des praticiens amateurs sur plusieurs départements.

En Gironde, des opérateurs associatifs expérimentent ce type de dispositif, à l'échelle d'une commune métropolitaine.

Pour favoriser l'accessibilité au plus grand nombre aux pratiques musicales en amateur et proposer l'occasion d'une rencontre festive entre amateurs et professionnels, le Département envisage une offre complémentaire dans ce domaine dont les modalités seront à définir.

Un rendez-vous annuel, voire bi annuel, réservé aux Girondins, majeurs, particuliers ou professionnels (hors activités commerciales) pourra ainsi s'organiser pour la vente et/ou le troc d'instruments, de partitions, de matériels de sonorisation, logiciels ...

La présence de professionnels (pédagogues, luthiers...) pourra permettre un avis technique éclairé auprès des amateurs. Des animations : mini concerts, ateliers découverte, fabrication...pourraient venir agrémenter l'événement.

Le Département proposera la mise à disposition de locaux, d'outils de communication, de logistique.

ACTION N°5 SOUTIEN A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION, L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) constate une forte disparité de l'offre d'équipements culturels en Gironde, avec des écarts importants entre l'agglomération bordelaise et certains territoires.

De nombreuses communes ou intercommunalités girondines mettent à disposition leurs équipements publics aux associations d'enseignement et pratiques culturelles. Seul lieu culturel de proximité, d'accueil et de diffusion des pratiques culturelles, ces bâtiments nécessitent parfois une adaptation de leurs fonctionnalités et une remise à niveau de leurs capacités techniques, notamment en matière de performance énergétique, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'équipements divers.

Le Département souhaite contribuer aux besoins de réhabilitation de bâtiments anciens parfois vétustes et inadaptés aux activités d'enseignement musical ou aux projets de construction de bâtiments à vocation culturelle telle qu'un établissement de pratique artistique notamment les écoles de musique.

C'est ainsi qu'un nouveau règlement d'intervention concernant les espaces culturels (y compris écoles de musique) et foyers polyvalents est à l'étude.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

« L'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en œuvre, qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers, et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques. »⁷

Sur la base de cette préconisation, trois items seront mis en avant dans l'évaluation du SDPAC 2020-2025 :

- La **transparence** sur l'ensemble de l'évaluation (objectifs, moyens et résultats) pour une information objective de l'action du Département,
- La **cohérence** des moyens attribués aux objectifs assignés,
- Les **résultats** obtenus au regard des objectifs attendus.

Une évaluation à mi-parcours devra faire émerger les points forts et faibles du présent SDPAC pour permettre une projection sur son renouvellement.

Cette évaluation se fera en fonction des ressources humaines mobilisables et des moyens alloués. Le Département pourra se doter des compétences d'un prestataire habilité en vue des compétences d'expertise et d'une plus grande objectivité des résultats.

Sous réserve du développement effectif des actions proposées dans le SDPAC, elle permettra de mesurer la validité des objectifs, des moyens en tentant de répondre aux questions suivantes :

En quoi le SDPAC :

- Favorise l'implication et encourage la concertation et la coopération des acteurs ?

Indicateurs : le nombre de rencontres partenariales, les thématiques proposées, le nombre de participants, les domaines et secteurs professionnels représentés, les lieux utilisés...

- Conforte la structuration des établissements ?

Indicateurs :

- Le nombre de formations partagées, les thématiques abordées, le nombre de participants, la typologie des participants (directeurs, enseignants, bénévoles), les OPCO concernés, les lieux de formation... ;
- Le nombre de projets partagés, le nombre de participants, la typologie des projets, le rayonnement des projets, la typologie des bénéficiaires ;
- Nombre d'ETP et typologie des fonctions par établissement.

- Contribue à une meilleure accessibilité du plus grand nombre aux pratiques musicales et associées ?

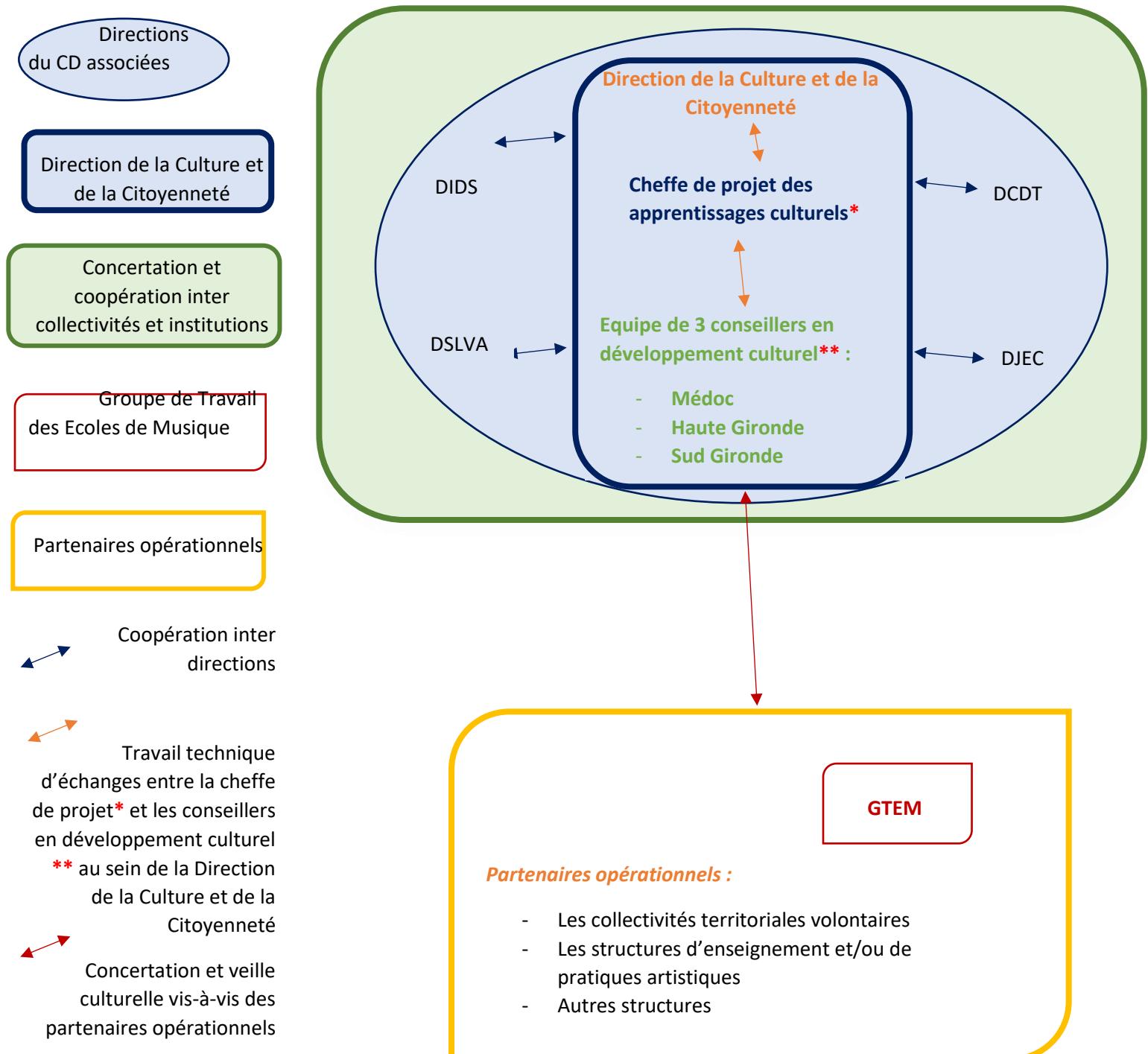
Indicateurs :

- Nombres d'adhérents issus de population en situation de handicap et difficultés sociales, éducatives, culturelles ;

⁷Réf. décret du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques

- Adaptation des établissements : présence de personnes ressource, nombre de formations spécifiques, nombre de dossiers de mise aux normes de locaux...

GOUVERNANCE DU SDPAC



*La cheffe de projet est au cœur de tous ces échanges.

**Les conseillers en développement culturel sont des relais sur les territoires pour permettre une meilleure communication entre les acteurs de terrain et la cheffe de projet.

MISE EN ŒUVRE DU SDPAC



Annexes

Annexe 1 : Définitions

Culture (UNESCO) : « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »- Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

Pratique amateur : Dans le domaine culturel, le terme "pratique amateur" désigne toute activité artistique et culturelle exercée en dehors de toutes contraintes scolaires ou professionnelles, individuellement ou en groupe, dans le cadre des loisirs. (*Source : Donnat, Olivier. Les Amateurs, Paris, La Documentation française, 1996*)

Il existe une distinction entre loisir impressif, c'est-à-dire celui que l'individu pratique en assistant à des spectacles, à des représentations, à des contemplations d'objets dans les musées ou dans les galeries d'art et loisir expressif (la pratique artistique amateur) où les gens sont actifs et s'adonnent à une pratique courante (*Source : M Bellefleur Philosophe Université du Québec Montréal*)

Le Département retiendra donc comme critères :

- pratique régulière non professionnelle allant du loisir à la préprofessionnalisation, sans objectif de professionnalisation.
- pratique fondée sur les notions de **plaisir, de passion**.
- pratique comme **biais d'enrichissement individuel et/ou de création de lien social favorisant la citoyenneté**
- pratique **volontaire**, reposant sur une notion **d'engagement**.
- démarche d'apprentissage au sein d'atelier, de stage, de cours **individuel et/ou collectif**

L'amateur peut donner un sens différent à sa pratique selon qu'il recherche l'apprentissage d'une technique, la rencontre d'autres personnes, la convivialité, etc.

C'est l'action culturelle qui se construit autour de l'atelier (le stage, le cours) de pratique qui permettra à l'amateur de se confronter à la démarche des autres membres du groupe, au collectif, d'ouvrir sa vision de l'art, de débattre, de ressentir.

Apprentissage culturel : Par apprentissage artistique et culturel, le Département entend une démarche, accompagnée par une personne ou un groupe habilité à transmettre et reconnu dans sa discipline, s'effectuant par étapes successives, amenant u.ne personne ou un groupe à s'approprier un savoir-faire propre à une discipline culturelle ou artistique spécifique, lui permettant d'exprimer sa singularité, son appartenance, sa vision, son mode d'inscription au monde.

Par usage, le Département de la Gironde associe cette notion aux pratiques accompagnées, prioritairement par les structures d'enseignement artistique et de pratiques amateurs.

Education Artistique et Culturelle : L'EAC est régit par les règles définies soit par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soit par le ministère de la Culture et de la Communication, soit conjointement par les deux tutelles. Elle est mise en œuvre au sein d'établissements dépendant, pour le secteur public des collectivités territoriales (Écoles, collèges, lycées, conservatoires, etc.) et pour l'enseignement supérieur au sein d'établissements dépendant de l'un ou l'autre des deux ministères de tutelle (universités, PESMD, CFMI, écoles d'arts, conservatoires supérieurs, etc.).

L'EAC est un élément essentiel du développement de la personnalité des jeunes, à la fois :

- Vecteur de citoyenneté et d'autonomie ;
- Développe leur créativité et la connaissance de leur environnement ;
- Offre repères et une ouverture d'esprit par la relation entre les jeunes, les œuvres, les artistes et les lieux culturels ;
- Permet le développement de projets partagés avec les structures de proximité, les territoires et leurs habitants ;
- Contribue à l'amélioration du climat scolaire.

En Gironde, l'éducation artistique et culturelle se développe, dans le cadre de la convention (EN; DRAC;CD), du plan départemental ainsi que dans les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) mis en œuvre par de collectivités territoriales (Signataires: DRAC, DSDEN, CD). La politique d'éducation artistique et culturelle du Département se décline dans les collèges, les structures jeunesse (10 – 25 ans), les parcours territoriaux (0 – 12 ans).

Enseignement artistique spécialisé : Enseignement se spécialisant dans une optique d'orientation professionnelle, ou de pratique amateur de haut niveau, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque, ainsi définis par le Code de l'éducation :

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (dont l'objectif premier est de former les amateurs) dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.

Les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque assurent la formation aux métiers du spectacle, notamment celle des interprètes,

des enseignants et des techniciens. Ils relèvent de la responsabilité de l'État et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret. »

Les conservatoires (CRR, CRD, CRC/CRI) :Le classement des établissements d'enseignements artistiques spécialisés en conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional vise à conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur de la création artistique.

Spectacle vivant – Art de la scène : Il se caractérise par la coprésence d'actants (ceux qui donnent à voir et à entendre) et d'un public (ceux qui ont accepté de voir et d'entendre). En cela, le spectacle vivant désigne de nombreux modes d'expression artistique : le théâtre, la danse, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts de la marionnette, l'opéra, le spectacle de rue et la musique *live*. On parle aussi plus généralement d'arts du spectacle, mais cette expression peut également englober le cinéma et la musique, notamment dans les cursus universitaires ayant adopté cet intitulé.

Classes à horaires aménagés (CHAM) : Organisées dans les écoles élémentaires et les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé dans les domaines de la musique, la danse, et le théâtre.

Ces dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles, prennent appui sur une équipe volontaire et un projet pédagogique global.

Annexe 2 : Glossaire

AGEC : Aquitaine Groupement Employeurs Culture

CDC : Communauté de Communes

CFMI : Centre de Formation des Musiciens Intervenants à l'école

CIAM : Centre d'Information et d'Activités Musicales

CMF Gironde : Confédération Musicale de France

COTEAC : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

CRR/CRD/CRI/CRC : Conservatoire à Rayonnement

Régional/Départemental/Intercommunal/Communal

DCC : Direction de la Culture et de la Citoyenneté

DCDT : Direction de la Coopération et du Développement Territorial

Démos : Dispositif d'Education Musicale par l'Orchestre à vocation Sociale

DIDS : Direction des Interventions et du Développement Social

DJEC : Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté du Département

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

DSLVA : Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie Associative du Département

EAC : Education Artistique et Culturelle

ERP : Etablissement Recevant du Public

GTEM : Groupe de Travail des Ecoles de Musique

Iddac : Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

JDEM : Journée Départementale des Ecoles de Musique

LAMA : Collectif Libournais des Musiques Actuelles

Loi LCAP : Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

Loi MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OPCO : Opérateurs de Compétences

PACAP : Programme d’Action Culturelles et Artistiques Partagées

PESMD : Pôle d’Enseignement Supérieur Musique et Danse

PJT : Pôle Jeunesse Territorial du Département

PLACE : Plateforme de Coopération de l’Emploi culturel

PTS : Pôle Territorial Solidarités

RACAM : Réseau des Acteurs Culturels et Artistiques du Médoc

RSA : Revenu de Solidarité Active

SDAASP : Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public

SDAC : Schéma Départemental des Apprentissages Culturels

SDEA : Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques

SMAC : Scène des Musiques Actuelles

SOP : Schéma nationale d’Orientation Pédagogique

Ex-UDAM : Union Des Associations Musicales

UDEA : Union Départementale des établissements d’Enseignement Artistique

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organizations

Annexe 3 : Documents de référence

- Loi relative aux libertés et responsabilités locales, 2004 (instituant les Schéma de Développement des Enseignements Artistiques)
- Loi NOTRe, 2015
- Loi LCAP (Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine), 7 juillet 2016
- Loi MAPTAM, 2014
- Déclaration universelle sur la diversité culturelle-UNESCO, 2002
- Charte des enseignements artistiques, 2011
- Schéma d'Orientation de l'enseignement initial de la musique, 2008
- Transmettre aujourd'hui la musique-2014-15 Didier Lockwood
- Enseignement de la musique : un rapport Lockwood peut en cacher un autre- Article Blog-Revue-Dania Tchalik, 2016
- Guide à l'intention des établissements d'enseignement et de pratique musicale en milieu associatif- Mission Calliope & Euterpe, 2019
- Rapport d'étude "Pratiquer la musique dans Démos: un projet éducatif global?", Observatoire des Politiques Culturelles 2016
- L'orchestre à l'école, facteur d'intégration sociale? Mémoire CA Directeur L.Gignoux, 2013
- Aujourd'hui quels liens unissent les orchestres d'harmonie et les structures d'enseignement spécialisé? Mémoire S.Marhouret-2009
- Panorama des dynamiques associatives en NA- CESER, Aout 2017
- Les pratiques artistiques en amateur-Socio-Voce, mars 2018
- Quelle politique culturelle et musicale pour demain? –Futur Composé, 2011
- O. DONNAT, *Les amateurs*, 1996
- Les pratiques artistiques et culturelles amateurs dans les MJC-CMJCF, 2013
- Courants d'Art : l'enjeu des pratiques artistiques et culturelles amateurs (Les cahiers d'Animer n°3), coédité avec l'INJEP, ouvrage publié par la FNFR
- L'école de musique associative- Phosphoros/Opale, 2016
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisé de la Charente
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Dordogne
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Lot-et-Garonne
- Schéma de Développement Culturel Départemental des Deux-Sèvres
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dans les Landes
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Charente-Maritime
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Vienne
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Creuse
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Vienne
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques des Pyrénées-Atlantiques
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de l'Ain
- Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'Education Culturelle de l'Isère